

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière, ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons pour maintenir le bon fonctionnement de l'activités économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Un emplacement dénommé « Sauf livraison » est réservé pour faciliter le stationnement des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises sur la voie suivante :

**Rue Amiral Tourville face à l'entreprise LR ENERGIE.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules de livraison sur l'espace public est matérialisé au sol.

**ARTICLE 3** : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » au sens du code de la route. Toute infraction est verbalisable.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 11 janvier 2024

Le Maire,



**Christian DUTERTRE**